

POHER COMMUNAUTE

Date de convocation : 16 septembre 2011
Date d'affichage 27 septembre 2011

Nombre de membres :
en exercice : 34
présents : 31
votants : 32

**L'an deux mille onze,
le 22 septembre à dix-huit heures trente**

le Conseil de Poher communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Carhaix en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC

Étaient présents : Christian TROADEC, Daniel COTTEN, Roger LOSTANLEN, Olivier FAUCHEUX, Marie-Antoinette QUILLEROU, Jean-Yves LE PENNEC, Jo BERNARD, Rémy L'HOPITAL, Hélène GUILLEMOT, Hélène JAFFRE, Henri SEZNEC, Serge Couteller, Hélène PLUSQUELLEC, Annie LE GUEN, Claude KERANGUYADER, Brigitte VALLEE, Philippe NEDELLEC, Marie-Hélène LE BIHAN, José LE CAROFF, Cédric LE MOROUX, José LE GUELAFF, Daniel CAILLAREC, Samuel FEAT, Xavier BERTHOU, Joël PINSEC, Anne-Marie YVINEC, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Marie-Hélène SALIOU, Alain ROUX, Christian LE ROUX.

Secrétaire de séance : Annie LE GUEN

Absents : Pierrot BELLEGUIC- Michelle BOULC'H

Procurations : Didier GOUBIL à Marie-Hélène SALIOU

Extension du Parc d'activités de Kergorvo - Acquisition de terrain

Poher communauté développe depuis plusieurs années des parcs d'activités destinés à l'accueil d'entreprises. Ces projets contribuent fortement au développement économique de notre territoire en permettant l'accueil de nouvelles entreprises ou leur développement.

Dans ce cadre, le développement du parc d'activités de Kergorvo à Carhaix, aujourd'hui en cours de commercialisation, pourrait être envisagé. Entre l'actuelle ZAC de Kergorvo et la route de Rostrenen, 20ha environ sont non bâtis. Ces terrains bénéficient d'une situation stratégique à l'Est de Carhaix, à proximité des zones d'activités existantes et des principaux axes de communication.

Cette extension aurait pour objectif de satisfaire à moyen terme les demandes d'installations d'entreprises sur le territoire.

Dans cette optique, des discussions ont été engagées avec les différents propriétaires concernés.

UNANIMITÉ POUR

Auprès des consorts Vessier

Les consorts VESSIER, ont accepté de vendre à la communauté de communes les parcelles cadastrées (cf plan-cijoint) :

B41 d'une surface de 14 060m²

B52 d'une surface de 6 852m²

Le prix proposé par la communauté de communes et accepté par les vendeurs s'établit à 2,50 €/m² soit 50 250€. En l'absence de DUP, les indemnités de remploi ne peuvent être versées.

Pour mémoire, l'indemnité de remploi vise l'indemnité qu'un propriétaire exproprié est en droit d'obtenir pour compenser les frais qu'il aurait à supporter pour l'achat d'un bien équivalent destiné à remplacer celui dont il est dessaisi. Cette indemnité est calculée selon le barème suivant :

Remploi à 20% de 0 à 5000 €

Remploi à 15% entre 5000 € et 15000 €

Remploi de 10% au-delà de 15000 €

Le montant de l'indemnité de remploi s'élèverait dans le cas présent à 6273.6 € soit 0.30 €/m²

Dans un souci d'équité par rapport aux négociations menées sur la ZAC de Kergorvo (pour laquelle une DUP a été obtenue et des indemnités de remploi versées), il est proposé d'abonder la valeur vénale (2.50 €/m²) de 0.30 €/m² correspondant à l'équivalent du montant des indemnités de remploi qui auraient été versées en cas de DUP. Le prix principal proposé s'établit donc à 2.8€/m² soit 58 553.6€ pour 20912m².

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

De se prononcer sur l'acquisition, auprès des Consorts VESSIER, des parcelles B41 et B52 pour une superficie de 20912m², au prix principal de 2.8€/m² soit 58553.6€.

Les frais d'actes et de géomètre sont en sus et à la charge de la communauté de communes.

D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 juin 2011

UNANIMITÉ POUR

Auprès des Consorts Apprioual

Dans le cadre de ces négociations, les consorts APPRIOUAL, ont accepté de vendre à la communauté de communes la parcelle cadastrée B39 d'une surface de 20 100m² (cf plan-ci-joint).

Le prix proposé par la communauté de communes et accepté par les vendeurs s'établit à 2,50 €/m² soit 50 250€. En l'absence de DUP, les indemnités de remploi ne peuvent être versées.

Pour mémoire, l'indemnité de remploi vise l'indemnité qu'un propriétaire exproprié est en droit d'obtenir pour compenser les frais qu'il aurait à supporter pour l'achat d'un bien équivalent destiné à remplacer celui dont il est dessaisi. Cette indemnité est calculée selon le barème suivant :

- Remploi à 20% de 0 à 5000 €
- Remploi à 15% entre 5000 € et 15000 €
- Remploi de 10% au-delà de 15000 €

Le montant de l'indemnité de remploi s'élèverait dans le cas présent à 6025 € soit 0.30 €/m²

Dans un souci d'équité par rapport aux négociations menées sur la ZAC de Kergorvo (pour laquelle une DUP a été obtenue et des indemnités de remploi versées), il est proposé d'abonder la valeur vénale (2.50 €/m²) de 0.30 €/m² correspondant à l'équivalent du montant des indemnités de remploi qui auraient été versées en cas de DUP. Le prix principal proposé s'établit donc à 2.8€/m² soit 56 280€ pour 20100m².

Par ailleurs, cette parcelle serait louée par bail à un exploitant agricole, Monsieur Yannick CLAUDE. S'agissant d'un terrain dont le prix est largement supérieur à celui de la terre agricole, il appartient normalement au propriétaire de faire son affaire des indemnités d'éviction dues au locataire

Néanmoins et toujours dans un souci d'équité par rapport aux négociations menées sur la ZAC de Kergorvo, il est proposé que Poher communauté prenne à sa charge les indemnités d'éviction du locataire calculées selon le protocole d'indemnisation des exploitants agricoles établi par l'administration. Elles s'établiraient, sur présentation d'un relevé MSA et d'un titre de location, à 20100m² x 760€ x 1,4 x 3ans soit 6 416€ pour la perte de revenu et à 2,01ha x 121€ pour l'arrières fumure soit une indemnité d'éviction totale de 6 659€

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

De se prononcer sur l'acquisition, auprès des Consorts APPRIOUAL, de la parcelle B39 pour une superficie de 20100m², au prix principal de 2.8€/m² soit 56 280€.

Les frais d'actes et de géomètre sont en sus et à la charge de la communauté de communes.

De se prononcer sur le versement d'une indemnité d'éviction de 6 659€, sur présentation d'un relevé MSA et d'un titre de location, au locataire fermier, Monsieur Yannick CLAUDE.

D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 juin 2011

UNANIMITÉ POUR

Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest- cession de terrain à la SCI Advance

La SCI Advance (en cours de constitution) projette de construire un ensemble de 1300m² d'entrepôt sur le parc d'activités de Kervoasdoué Ouest à Carhaix (cf. plan ci-joint). Constitués de 2 cellules de 400 m² et d'une de 500 m², ces locaux sont destinés à être loués pour des activités logistiques, industrielles, ou encore artisanales. Cette opération permettra d'offrir des solutions d'implantations nouvelles et adaptées aux entreprises qui projettent de s'installer sur notre territoire.

Dans ce cadre elle souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 6800 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) appartenant à Poher communauté.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

-de céder à la SCI Advance (en cours de constitution), une partie de la parcelle cadastrée A1575 sise sur le parc d'activités de kervoasdoué ouest pour une surface de 6800 m² environ sur la base du plan-joint (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) pour un prix de 11.56/m², TVA sur marge comprise et équivalente à 1.56€/m² soit un prix de 10€/m²/HT. Le prix de cession prévisionnel, sur la base de la surface estimée, s'établit donc à 78 608€, TVA sur marge comprise et équivalente à 10 608€, soit un prix de 68 000€HT.

-D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

UNANIMITÉ POUR

Ferme relais de Kergloff - cession

Poher communauté est propriétaire d'une exploitation agricole sur la commune de Kergloff au lieu-dit les vieux chênes et comprenant une maison d'habitation et des bâtiments d'exploitation.

Par délibération du 29 mars 1999, le conseil communautaire a approuvé la signature d'un contrat de location-vente avec Madame Sylvie ROSAY d'une durée maximale de 12 ans, avec option d'achat au terme de cette période.

Le montant de l'investissement s'est élevé à 126 228€HT. Des subventions ont été obtenues pour un montant de 38 112.25 €. La redevance d'occupation s'est élevée à 609.80 €/mois

Le contrat de location-vente prévoit que, dans la mesure où le montant de la location est inférieur au coût réel de l'annualité, le preneur à l'échéance verse une soulte. Elle est égale à 25133.30€ auquel s'ajoute le montant de l'assurance versé par la collectivité soit 4926.54€, soit un total de 30059.84€, portant intérêt de 0.75% l'an, correspondant à la variation de l'indice du coût de construction de l'année 1 à l'année 12 incluse soit 2705.39€ constituant un total de 32 765.23€

Par courrier du 4 mai 2011, Madame Rosay a informé Poher communauté de sa volonté d'exercer sa faculté d'acquérir le bien pour le prix de vente fixé à l'article 5 du contrat de location-vente, soit 32 765.23 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- **prendre acte de la cession du bien à Madame ROSAY sur la base des éléments précédemment exposés et sous réserve d'un paiement effectif des loyers jusqu'au terme de la location**
- **autoriser le président à signer actes et pièces à intervenir.**

Ces montages immobiliers contribuent au maintien de l'activité agricole, socle de notre économie. En effet, lors de l'installation, les coûts liés à la reprise du capital d'exploitation et aux investissements peuvent parfois représenter une difficulté pour les porteurs de projets. Ainsi, les locations ventes sont particulièrement adaptées pour le développement des circuits courts, de l'agriculture biologique ou raisonné, les projets innovants, les exploitations familiales...

C'est pourquoi, le conseil communautaire adopte le principe de reconduire une nouvelle opération de ferme-relais.

UNANIMITÉ POUR

Convention de partenariat avec l'association Culture Loisirs Animation Jeunesse (CLAJ.)

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse exercée par Poher communauté depuis le 1^{er} janvier 2004, la collectivité reconnaît l'association CLAJ comme acteur référent pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans sur le territoire du Poher.

Afin de soutenir l'action engagée par le CLAJ en direction des enfants et des jeunes, Poher communauté contribue techniquement en mettant des moyens matériels et financiers à disposition de l'association.

Il est donc demandé au conseil d'approuver la convention ci-jointe fixant les modalités de partenariat entre Poher communauté et le C.L.A.J pour la période allant du 1er octobre 2011 au 31 décembre 2014.

UNANIMITÉ POUR

Convention de partenariat avec l'association GALIPETTE

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse exercée par Poher communauté depuis le 1^{er} janvier 2004, la collectivité reconnaît l'association GALIPETTE comme acteur référent de la petite enfance pour la gestion d'un lieu de vie multi accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans au sein de la maison de l'enfance.

Afin de soutenir l'action engagée par l'association GALIPETTE, Poher communauté contribue techniquement en mettant des moyens matériels et financiers à disposition de ce service.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la convention d'objectifs ci-jointe fixant les modalités de partenariat entre Poher communauté et l'association GALIPETTE pour la période allant du 1er octobre 2011 au 31 décembre 2014.

UNANIMITÉ POUR

Attribution de subventions complémentaires 2011

Il est proposé au conseil de se prononcer sur les subventions complémentaires suivantes :

657– subventions de fonctionnement et participations diverses

Enfance / Jeunesse

Bénéficiaires	Imputation	Année 2010	Subvention votée le 14 avril (janvier à septembre 2011)	Subvention proposée octobre à décembre 2011	Total année 2011
Galipette	6574-64	153 050 €	114 787.50 €	38 262.50 €	153 050 €
CLAJ – jeunesse	6574-522	117 835 €	88 376.25 €	29 458.75 €	117 835 €
CLAJ – ALSH	6574-64			29 297.49€	29 297.49€

CLAJ – remboursement des salaires du personnel mis à disposition (cette subvention est remboursée par le CLAJ)	6574-522	72 600 €	54 450 €	18 150 €	72 600 €
--	----------	----------	----------	-----------------	----------

UNANIMITÉ POUR

Versement d'une subvention d'équipement au budget du CIAS pour le foyer logement La Salette

Par délibération du 30 juin dernier, le conseil communautaire a attribué une subvention d'investissement de 22 000 € au foyer logement pour le renouvellement du mobilier de la salle à manger qui date de l'ouverture du foyer et pour réaliser des travaux dans la cuisine, suite à l'inspection des services vétérinaires.

Toutefois, suite à l'ouverture des plis suite à la consultation lancée pour l'acquisition du mobilier, les crédits inscrits sont insuffisants.

Il est donc proposé au conseil communautaire de verser une subvention complémentaire de 7000€ au budget du CIAS

UNANIMITÉ POUR

Budget-Décisions modificatives n°3

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2011, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les décisions modificatives détaillées ci-après et relatives au budget principal

Budget principal

Ajustement des crédits concernant les garanties d'emprunt

		Dépenses	Recettes
6865-01 (OS)	Dotation aux provisions pour risques et charges financières	- 26 027.27 €	
023-01 (OS)	Virement à la section d'investissement	+ 26 027.27 €	
021-01 (OS)	Virement de la section de fonctionnement		+ 26 027.27 €
15172-01 (OS)	Autres provisions pour risques		- 26 027.27 €

Régularisation TVA sur marge suite à la cession des terrains de Kergorvo à la SAFI

		Dépenses	Recettes
7398 - 01	Reversements, restitutions et prélèvement divers	+ 631 €	
6042-815	Prestations de services	- 631 €	

Versement d'une subvention d'équipement au budget CIAS pour le renouvellement du mobilier de la salle à manger du foyer logement La Salette

		Dépenses	Recettes
204162-70	Subvention d'équipement versée au CIAS	7 000 €	
2113-524 op 73	Acquisition de terrains	- 7 000 €	

Budget des opérations hors taxes

Etude pour la vérification du dimensionnement du bassin d'orage de la ZA du Poher

		Dépenses	Recettes
2315-027-90	Aménagement de terrains ZA du Poher	3 000 €	
2315-051-90	Aménagement de terrains ZA de Goas ar Gonan	-3 000 €	

Annulation d'une facture de travaux de l'année 2010

		Dépenses	Recettes
673-822	Titres annulés sur exercices antérieurs	470 €	
6419-822	Remboursements sur rémunération		470 €

UNANIMITÉ POUR**Transfert de la compétence « gestion et animation des espaces publics numériques » – révision des montants des attributions de compensation pour 2011 et 2012**

Par délibération du 17 février 2011, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification statutaire portant sur la compétence « gestion et animation des espaces publics numériques ».

La modification statutaire a été soumise à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes à la communauté qui ont émis un avis favorable à la majorité qualifiée.

Le rapport de la CLECT du 18 janvier 2011 portant sur l'évaluation des charges transférées afférentes à la gestion et à l'animation des espaces publics numériques a également été soumis à l'avis des conseils municipaux qui l'ont approuvé à la majorité qualifiée.

Le conseil communautaire est à présent sollicité pour fixer le montant des attributions de compensation des communes au regard du rapport de la CLECT.

La CLECT a évalué la charge à transférer à 5 655.41 € se répartissant ainsi :

Communes	Coût net du service sur un an
CARHAIX	4 415.91 €
LE MOUSTOIR	320.85 €
POULLAOUEN	918.65 €

La compétence sera effectivement transférée à compter du 1^{er} octobre 2011. C'est pourquoi il est proposé de modifier les attributions de compensation à compter de cette date.

Communes	Coût net du service sur 3 mois (octobre à décembre 2011)
CARHAIX	1 103.97 €
LE MOUSTOIR	80.21 €
POULLAOUEN	229.66 €
TOTAL	1 413.84 €

Conformément aux modalités de calcul des charges transférées fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts il est donc proposé de fixer le montant des attributions de compensation comme suit à partir du 1^{er} octobre 2011 :

Communes	AC 2011 votée le 14 avril 2011	AC 2011 modifiée	AC 2012
CARHAIX	2 317 653	2 316 549	2 313 237
CLEDEN	85 740	85 740	85 740
PLOUNEVEZEL	7 668	7 668	7 668
LE MOUSTOIR	21 432	21 352	21 111
POULLAOUEN	155 952	155 722	155 033
SAINT-HERNIN	14 016	14 016	14 016
MOTREFF	34 080	34 080	34 080
KERGLOFF	7 716	7 716	7 716
TOTAL	2 644 257	2 642 843	2 638 601

UNANIMITÉ POUR

Modulation du tarif de la Taxe sur les Surfaces Commerciales

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972.

A compter du 1er janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Le 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05

Ce coefficient doit être fixé par une délibération.

Par ailleurs, la première année au titre de laquelle la délibération est prise, le coefficient fixé dans la délibération doit être compris entre 0,95 et 1,05.

Il est donc proposé au conseil de communauté :

- **de décider** pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.

- **de fixer** le coefficient multiplicateur à 1.05

- **de charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

UNANIMITÉ POUR

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – exonérations pour l'année fiscale 2012

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Par délibération en date du 26 septembre 2001, le conseil communautaire a voté l'exonération totale de la TEOM en faveur des bâtiments artisanaux et commerciaux qui n'utilisent pas le service de collecte de la Communauté de Communes. Par délibération du 30 septembre 2010, il a par ailleurs décidé d'instituer la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets (+de 1400 litres par semaine). Celle-ci se substitue à la TEOM perçue jusqu'en 2010 et s'ajoute à la redevance spéciale perçue auprès des administrations du territoire.

Il est proposé au conseil d'approuver l'exonération des locaux dont la liste suit pour l'année fiscale 2012:

Liste des entreprises assurant le ramassage des déchets ménagers par leurs propres moyens :

Communes	Entreprises	Références cadastrales	N°invariant
Carhaix	BUT CARHAIX- 2 rue du Docteur Menguy	AR 136	282177
		A 255	109685
	Mac Donald's-EURL KER DO-Rond Point du Poher	AL 373	333699
	TRAITEUR PAUL LE MANAC'H-ZAC de la Villeneuve	A1510	0337797H
	Centre LECLERC-Poher distribution-Route de Callac	AH154	332143
	Magasin LIDL-Route de Callac	AD482	333702
	DECATHLON-ZAC de la Villeneuve	A1373	332331
	HALLE O CHAUSSURES-SCI ANEJO-rue Salvador Allende	AH144	0337987 T
	CARHAIX POIDS LOURDS-ZAC de La Villeneuve	AL304	329608
	KARTING BOWLING-Dépendances de Persivien	B17	337 787 337 788 337 789
	CMB PROLIANS-ZAC de La Villeneuve	A1515	337034
	MONSIEUR BRICOLAGE-SARL BRICO-Route de Rostrenen	B642	104901
LOCAL DE STOCKAGE BRICOMARCHE, 4 rue Lamartine	AR301	109697	

Carhaix	GEMO-SAS VETIR-Route de Rostrenen	AK79	298468 298492
	LCL AGENCE CARHAIX, 23 place du Champ de Foire	AD258	106175
	POINT P-ZA de Pont Herbot-Rue Salvador Allende	AH 70	0298532
	EURL AHES SABLAGE-ZA St-Antoine	A1478	0335761 ^E 0335762A 0335763W
	SMV-ZA de Kervoasdoué	A817	109812
	JY CONCEPT, ZA Villeneuve	A1432	334591
	Société civile de Kerhenor-GUYOT Environnement-Lannouenec	E236	105170
	MAGASIN THOMAS- 5 Place de la Gare	AM 288	107745
Cléden-Poher	STERVINOUS-SCI Emeraude-Route de Carhaix-Chateaneuf	ZD190 ZV47 ZD194	028499 335106 324766
	Les Volailles du Poher-ZA de Kerhervé	ZH62	0286773V
Poullaouën	BERNARD Philippe-8 ter Voie romaine	XP237	0336621X
	SCI Du Fréau-LE COIDIC Jean-Marc	AB404	329654
Saint-Hernin	SA BATIROC-Société LA YOUNN-ZA de Parc Dinasquet	A1032	0315200C

Liste des entreprises soumises à la redevance spéciale

Communes	Entreprises	Références cadastrales	N°invariant
Carhaix	Bricomarché-5, rue Charles Le Goff	AR381	298491
	Pâtisseries gourmandes-ZA de Kervoasdoué	A1077	302157
		A1078	329178
	URCIL-ZAE de Pont Herbot	AH69	402012
	Exapaq-ZAC de la Villeneuve	A1523	337798
	Intermarché-SAS CARGIL-2, rue Charles Le Goff	AR381	298491
	Casino-SARL OUEST IMMO-Place du Champ de Foire	AD145	106395
			330825
	Distri Center-SAS CELTAT-2, route de la métairie neuve	C146	337804
	GIFI-SAS DISTRI PAIMPOL-Boulevard Jean Moulin	AN923	327311
COREFF-Place de la Gare	AH116	337790	
		337791	
		337792	
		337793	
		337794	
		337796	
Carhaix	Blanchisserie du Poher-ZAE de Kervoasdoué	AR371	333015
	Garage Peugeot-SAS LE SAUX-72, avenue Victor Hugo	AL157	298430
	Entrepôts frigorifiques du Poher- ZA de Kervoasdoué	A1049	323811
		323812	

			325225
	Garage Renault-Automobile Centre Bretagne-Route de Rostrenen	AK91	107016
Cléden-Poher	Les couvoirs de Cléden-ZA de Kerhervé	ZL78	Rivoli :A050

Liste des locaux vacants depuis plus de 3 mois-Vacance involontaire-article 1524 du CGI

Communes	Entreprises	Références cadastrales	N°invariant
Carhaix	Monsieur LESCOAT Louis--27 avenue Foch	AD58	105799
	Distri Center-SCI KERLEROS-Boulevard Jean Moulin	AN830	298490
	Monsieur LE DILY Emile-44, avenue Général De Gaulle	AM447	325112
	Madame LE GAC Francine-1, allée des peupliers	AR 384	290194
Cléden-Poher	Madame LEAP-QUERELLOU Marie-Louise-Le Damier - Bellevue	ZD19	28480
	Monsieur BOUDIN Jean-Kergueonez	ZN31	28635
	Monsieur QUERELLOU Guy-Bellevue	ZD181	28503
	Monsieur COENT François-Bellevue	ZV4	28733
	Madame LE ROUX Roger-Botaval	ZI 164	28528
Kergloff	Monsieur LE PANSE Michel-Le Hartz	ZL 124	256051
	Monsieur PHILIPPE Marc-Sainte Agnès	ZV110	76097
Poullaouën	Monsieur CORNEC Hyppolyte -32, avenue du Général de Gaulle	AC95	199848
	Monsieur L'HARIDON Jean-1-3 avenue de Toul an allée	AC145 AC215	199888 199949
	Transports LE GUELLAFF-Restangoff	YX108	330901
	Monsieur LAPORTE Jean-Yves-Pouffonnec	ZY41	200665
	Monsieur TALLEC Joël-La Vieille Mine	XS26	200231
	Monsieur COLCANAP Georges-Land Kerdu	XN94	200143
	Madame CENIER Odette-15, avenue Général De Gaulle	AB53	199614 199657
	Monsieur MAGOARIEC Philippe-28, avenue de la Tour d'Auvergne	AB 290	199775
Saint-Hernin	Madame LE LOUARN-GUILLOU Marie-Thérèse-Centre bourg	AB 177	218430

Liste des administrations et campings soumis à la redevance spéciale et exonérées de plein droit (pour information)

Communes	Administrations	Etablissements soumis à la redevance
Carhaix	Mairie de Carhaix	Ecole primaire du Boulevard de la République Ecole primaire de Persivien-Rue de Persivien Ecole maternelle Huella-3, rue Louis Pasteur Ecole maternelle de Kerven-Rue Jules Verne Espace Glenmor-Rue Jean Monnet Camping de la vallée de l'Hyères-Vallée de l'Hyères

Carhaix	Centre des Impôts	Hôtel des Finances de Carhaix-Boulevard Jean Moulin
	SDIS du Finistère	Centre de secours de Carhaix-ZA de Kerampuil
	Lycée Paul Sérusier	Lycée public de Carhaix-Avenue de Waldkappel
	Collège Beg Avel	Collège public de Carhaix-Rue de Beg Avel
	CHU de Brest	Centre Hospitalier de Carhaix Maison de retraite de persivien : Références cadastrales : B659-N° invariant 333703
	Pôle emploi de Bretagne	Agence de Carhaix-Rue des Carmes-Références cadastrales : AN 1006-N° invariant :336825
	Lycée Diwan	Lycée d'enseignement privé-Kerampuil
	Ecole primaire Diwan	Ecole primaire-Avenue Général De Gaulle
Cléden-Poher	Mairie de Cléden-Poher	Ecole primaire Per Jakez Hélias-11 Route Pont Gonan
	Camping du Moulin vert	Camping du Moulin vert-Pratulo Mell Glaz
Kergloff	Mairie de Kergloff	Ecole primaire-Chemin de Saint Agnès
Le Moustoir	Mairie du Moustoir	Ecole primaire-Le Bourg
Motreff	Mairie de Motreff	Ecole primaire-Le Bourg
Plounévezel	Mairie de Plounévezel	Ecole primaire-Ty Névez
Poullaouën	Mairie de Poullaouën	Ecole primaire Jules Ferry-14, avenue du Général De Gaulle
Saint-Hernin	Mairie de Saint-Hernin	Ecole primaire-3, rue de l'école

UNANIMITÉ POUR

Ecole de musique du Poher – Demande de subvention

Au titre de l'acquisition d'un parc instrumental

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement l'Ecole de Musique du Poher, pour la deuxième année consécutive, poursuit ses acquisitions en matériel pédagogique et musical en adéquation avec l'évolution des classes et des activités

L'acquisition de 2 harpes celtiques, d'une flûte traversière, d'un lot percussion est prévue ainsi qu'en matériel de fonctionnement, des pupitres, des chaînes stéréo, une banquette de piano et un photocopieur.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2011.

Dans le cadre du développement des actions de l'école de musique intercommunale, il est possible d'obtenir l'accompagnement financier du Pays Centre Ouest Bretagne au titre du contrat de pays- enveloppe 3 et du programme européen Leader.

Plan de financement prévisionnel

Qtt		Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes	
	Matériel Musical				
	Lot corde				
2	harpes hermine	3390,5	4055	CG 29 TTC 20%	2720,27
	Lot vent				
1	flûte traversière 2 têtes	609,53	729		
	Lot percussions				
1	vibraphone	2465,72	2949		
1	Xylophone	1213,21	1451	Contrat de Région TTC 20%	2720,27
	Matériel Fonctionnement				
1	chariot 10 pupitres	346,99	415		
10	pupitres aluminium	459,9	550		
12	pupitres pliants	159,53	191		
3	chaîne stéréo	335,87	401,7	Autofinancement Poher Communauté 60%	8160,80
3	banquette piano	301	360		
1	photocopieur	2090	2499,64		
	TOTAL	9282,25	13601,34		13601,34

Il est proposé au conseil :

- **D'approuver l'acquisition de matériel pédagogique tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **D'approuver le plan de financement de cette acquisition ;**
- **De solliciter les subventions auprès des financeurs susmentionnés.**

UNANIMITÉ POUR

Au titre de l'opération Musiques et danses de Bretagne

Dans le cadre de ses actions culturelles, l'Ecole de Musique s'est engagée dans un projet d'initiation à la culture bretonne auprès du jeune public.

L'objectif de l'opération est d'offrir aux enfants de Poher communauté une sensibilisation au patrimoine culturel du Pays (danse, musique, tradition...)

Il s'agit là d'un projet de fond qui va se dérouler sur 2 années avec comme objectif, étant donné l'ampleur du sujet abordé, une pérennisation dans le temps.

Ce projet est une initiation à la musique et à la danse traditionnelles bretonnes, plus particulièrement les musiques du territoire ancrées dans l'actualité de notre patrimoine et de son rayonnement.

Pour ce faire, des interventions de professeurs, de Dumistes et de la fédération War'l Leur Penn Ar Bed seront organisées auprès des scolaires du Poher.

Rôle des professeurs :

Interventions plusieurs fois dans l'année, dans les classes intéressées

Rôle du musicien intervenant :

Passerelle avec l'éducation nationale, il organisera les rencontres, préparera les classes, utilisera les témoignages, pour mettre en place des temps de pratique musicale.

Rôle Fédération War'l Leur :

Interventions auprès des enfants des écoles primaires et maternelles du Poher par la fédération War'l Leur Penn Ar Bed. Travail autour des danses et du patrimoine culturel.

Les enfants seront sensibilisés à travers les danses, musiques, témoignages, photos, histoires, éléments du patrimoine matériel et immatériel.

Afin de garder une trace des témoignages, recherches, un Cdrom sera réalisé qui rappellera tout le cheminement du projet (réalisé par les enfants, en lien avec les enseignants)

Des prestations publiques sont prévues en 2012 :

a) Rencontre festive autour des danses et musiques de Bretagne, musique.

b) Fest deiz ou plutôt bal breton de fin d'année animé par les enfants des écoles du Poher qui ont participé à ce projet, encadré par un ensemble d'élèves de l'école de musique du Poher :

- Initiation au fest deiz pour les enfants.

Un tel projet est appelé à perdurer afin de toucher diverses générations.

L'action sera réalisée en 2011/2012 et 2012/2013.

Plan de financement global pour les deux années scolaires :

Dépenses			Recettes		
Interventions danse pour les scolaires par War'l Leur 20 interventions de 3H00 145,44€ X 20 = 2908,80€/an	Prestation payée à l'association War'l Leur par Poher communauté	5817,6	Contrat région pays	3500,00	40%
Interventions de musiciens		3007,35	Autofinancement	5324,95	60%
TOTAL		8824,95		8824,95	

Les dépenses sont réparties à hauteur de 4112,47€ pour l'année scolaire 2011/2012 et 4112,47€ pour l'année 2012/2013

Il est proposé au conseil :

- **d'approuver le projet, son plan de financement et de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional.**

UNANIMITÉ POUR

Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

Décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant modification de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution à la procédure de notation.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à cette expérimentation lors de sa réunion du 25 février 2011.

Un groupe de travail composé de membres du personnel a été chargé de proposer une liste de critères d'évaluation applicables à tous les agents et de travailler sur les documents liés à l'entretien professionnel. Après plusieurs réunions, le groupe a présenté son travail au groupe de pilotage composé d'élus pour validation : un guide commun utilisable tant par les évalués que par les évaluateurs, une grille de critères d'évaluation ainsi qu'un questionnaire de préparation aux entretiens.

Le CTP réuni le 24 juin dernier, a émis un avis favorable aux critères d'évaluation proposés.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **d'adopter le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel,**
- **de l'appliquer dès l'année 2011 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Dans ce cas la notation est supprimée.**

UNANIMITÉ POUR

Mise à disposition de deux agents de Poher communauté auprès du CLAJ

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse exercée par Poher communauté, la collectivité reconnaît l'association CLAJ comme acteur référent pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans sur le territoire du Poher.

C'est pourquoi une convention de partenariat vient d'être soumise à l'approbation du conseil communautaire, afin de fixer jusqu'au 31 décembre 2014, les objectifs du partenariat entre le CLAJ et la collectivité.

Pour faciliter l'action de l'association, il est proposé que la collectivité mette à sa disposition, 2 agents permanents.

La mise à disposition des agents est réglementairement possible pour 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'approuver :

- la mise à disposition de deux agents pour 3 ans,
- le projet de convention de mise à disposition joint en annexe

UNANIMITÉ POUR

Mise à disposition d'un agent de la ville de Carhaix auprès de Poher communauté pour l'animation de l'espace cyber.

Par délibération du 17 février 2011, la compétence gestion des espaces publics numériques a été transférée à Poher communauté et devient effective au 1^{er} octobre prochain.

Dans le cadre de l'animation de l'espace cyber situé à Carhaix, il est proposé que l'agent de la ville de Carhaix auparavant affecté à cette mission, à hauteur de 6 heures 30 hebdomadaires, soit mis à disposition de la communauté afin de continuer à assurer l'animation auprès des usagers de l'espace cyber.

La mise à disposition des agents est réglementairement possible pour 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'approuver :

- La mise à disposition pour 3 ans d'un agent de la ville de Carhaix auprès de Poher communauté à hauteur de 6 heures 30 hebdomadaires pour assurer l'animation de l'espace cyber
- Le projet de convention de mise à disposition ci-joint

UNANIMITÉ POUR

Pays Centre Ouest Bretagne – poursuite de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public

La personnalité morale est acquise au Pays sous forme de Groupement d'intérêt Public (GIP) pour une durée de 10 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation préfectoral intervenue le 5 mars 2002, soit jusqu'au 4 mars 2012.

Le Conseil d'administration du Pays, lors de sa réunion du 22 juin dernier a proposé, à l'unanimité, de proroger le GIP pour une durée indéterminée.

En tant que membre fondateur du GIP, il est proposé à Poher communauté de poursuivre l'adhésion de Poher communauté au GIP du Pays Centre Ouest Bretagne au-delà de mars 2012.

UNANIMITÉ POUR

Réponse à un appel à projet touristique de la Région Bretagne

La région Bretagne a lancé courant juillet un appel à projets « Pour l'innovation touristique en Bretagne intérieure ». Ces projets peuvent être portés par des acteurs privés, publics ou associatifs. Ils peuvent avoir pour objet l'émergence ou la consolidation d'une offre de prestations de pôles d'activités et de loisirs de pleine nature associés à des hébergements.

Afin de favoriser la sélection d'au moins un dossier, trois projets ont été proposés à la Région Bretagne. Poher communauté a ainsi présenté une candidature sur la réalisation "**d'une étude de faisabilité pour la création d'un équipement de loisir nature à sensations dans la Vallée de l'Hyères**". La Ville de Carhaix a pour sa part soumis un projet portant sur la "structuration du pôle de loisirs de la Vallée de l'Hyères autour des activités existantes". L'Office de tourisme a quant à lui présenté un projet concernant "une étude de faisabilité du développement de l'offre en hébergement touristique de la Vallée de l'Hyères".

Les projets retenus par la Région pourront bénéficier d'aides en investissement et /ou en fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projets en déposant le dossier de candidature portant sur l'étude de faisabilité citée ci-dessus.

UNANIMITÉ POUR

Création d'un groupement de commande pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public

La loi n°2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 41, a réformé la réglementation relative à l'accessibilité des espaces publics, de la voirie, du cadre bâti et des transports au bénéfice des personnes handicapées.

La mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de toutes catégories et des services de transport en collectif devra être réalisée pour le 11 février 2015. Par ailleurs, l'ensemble des handicaps moteurs, sensoriels (visuels et auditifs), mentaux, psychiques, et cognitifs seront à considérer dans le cadre de cette étude.

Tous les ERP existants de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie devaient faire l'objet d'un diagnostic avant le 1^{er} janvier 2011. Pour les établissements de 5^{ème} catégorie, bien que non obligatoire, le diagnostic est conseillé. Il permettra aux maîtres d'ouvrage de réaliser les travaux nécessaires avant l'échéance du 11 février 2015.

Poher communauté ainsi que les communes de Carhaix, Plounévezel et Poullaouen souhaitent recourir à un cabinet spécialisé pour réaliser ces diagnostics. Elles souhaitent lancer un appel d'offres sous forme d'un groupement de commandes, tel que le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque commune qui souhaite adhérer au groupement doit valider par délibération la convention constitutive du groupement et désigner un membre de son conseil pour la représenter au sein de la commission d'analyse des offres du groupement.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la constitution du groupement de commandes dans les conditions exposées et pour l'objet fixé ci-dessus et de désigner Madame Viviane MOISAN pour représenter Poher communauté au sein de la commission d'appel d'analyse des offres du groupement.

UNANIMITÉ POUR

Adhésion à l'Institut de Locarn

L'institut de Locarn, association loi 1901, a pour objectif de dynamiser les projets développés en Centre Bretagne. Il concourt au développement qualitatif et quantitatif de la région.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent adhérer à l'Institut de Locarn. Cette adhésion permet notamment de :

- bénéficier des Rencontres et Thématiques organisées à l'Institut, soit en y participant, soit en recevant les comptes rendus.
- être régulièrement informé des projets en cours de l'Institut, formation, études diverses...
- bénéficier des installations de Locarn pour des réunions et séminaires.
- avoir accès à des tarifs préférentiels aux formations proposées, notamment en matière d'usage des nouvelles technologies.

L'adhésion s'élève à 1 500 €. La cotisation annuelle s'élèvera ensuite, à partir de 2012, à 570 € HT.

Il est donc proposé au conseil :

- d'approuver l'adhésion de Poher communauté à l'Institut de Locarn
- d'autoriser le président à signer le bulletin d'adhésion et à engager les dépenses afférentes

UNANIMITÉ POUR

Demande d'adhésion des communes de Plévin et Treffrin à Poher communauté

La réflexion engagée dans le cadre de la redéfinition des schémas départementaux de coopération intercommunale a conduit les différents EPCI et leurs communes adhérentes à s'interroger sur la pertinence de leur périmètre, notamment au regard des bassins de vie ainsi que le prévoit l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010.

A cette occasion, des contacts ont eu lieu entre Poher communauté et les communes de Plévin et Treffrin aujourd'hui adhérentes à la CCKB (Communauté de communes du Kreizh Breizh).

En effet, la proximité géographique des deux communes avec Carhaix induit un usage facilité des services et des loisirs proposés par le Poher.

Les habitants de ces deux communes, au regard de leurs habitudes de déplacement et de consommation sont donc tournés vers Carhaix, que ce soit pour l'emploi, la santé, l'éducation le commerce les loisirs ou la vie associative....

Les élus de Treffrin et Plévin ont par conséquent émis le souhait, à travers les avis prononcés sur le projet de SDCI, d'adhérer à Poher communauté avec laquelle, de toute évidence, elles forment un même bassin de vie.

Quant au conseil communautaire de Poher communauté, dans sa délibération du 30 juin dernier relative à l'avis sur le SDCI du Finistère, il a indiqué que « *Poher communauté soutient dans leurs démarches les communes qui formeraient le vœu d'intégrer Poher communauté et demande que soit étudiée avec la plus grande considération, à la fois par la CDCI du Finistère et celle des Côtes d'Armor, l'hypothèse d'une extension de Poher communauté aux communes du canton de Maël Carhaix qui en exprimeraient la volonté* ».

En sus de l'avis émis sur le SDCI, Plévin a formellement demandé son adhésion à Poher communauté par délibération du 30 juin dernier, au titre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L5214-26 du CGCT.

Vu la délibération du conseil municipal de Treffrin en date du 30 juin 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de Plévin en date du 30 juin 2011,

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la demande d'adhésion des communes de Plévin et de Treffrin à Poher communauté, étant entendu que la commune de Treffrin par une nouvelle délibération demandera formellement son adhésion à Poher communauté au titre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L5214-26 du CGCT.

UNANIMITÉ POUR

Projet d'installation d'une centrale électrique à gaz – soutien à la démarche de saisine du CNDP

L'Etat a lancé un appel à projet pour l'implantation d'une centrale électrique à cycle combiné gaz de 450 MW en Finistère afin de répondre à la problématique de l'approvisionnement énergétique de la Bretagne.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de soutenir la démarche de saisine de la Commission Nationale du Débat Public afin que les citoyens puissent avoir connaissance en toute transparence des éléments de ce projet.

UNANIMITÉ POUR

Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information

Marchés en procédure adaptée

Objet	Date de décision de bureau	Fournisseur	Montant
Foyer logement – étude sur l'évolution de la structure	9 juin 2011	Anne-Chantal Bernard (Ouvre-Boîtes 44)	15 775,24 € TTC
Maintenance des installations VMC sur les bâtiments communautaires	9 juin 2011	AXIMA	11 986,91 € TTC
Acquisition d'un véhicule pour le SPANC	23 juin 2011	Garage FORD	12 428,55 € TTC
Acquisition d'un véhicule pour les services techniques	23 juin 2011	Garage Renault	13 177 € TTC
Maison de l'enfance – fourniture et pose d'ouvrants en toiture	23 juin 2011	Entreprise Falher	15 160 .02 € TTC
commerce de Cléden Poher – avenant au marché de travaux	23 juin 2011	Entreprise Falher.	764,90 € TTC
Hep le bus- circulation sur la Ville de Carhaix le samedi après-midi	7 juillet 2011	CAT	7 174 € TTC
Commerce de cléden – contrat de maîtrise d'œuvre –avenant n°1	7 juillet 2011	Cabinet LE PERRON	5 382 € TTC
Extension du Parc d'activités de Kergorvo –Suivi d'une procédure d'expropriation	7 juillet 2011	SAFI associée au cabinet d'avocats COUDRAY	23 836,28 € TTC
Extension du Parc d'activités de Kergorvo –modification de l'offre du prix du prestataire liée à l'élargissement du périmètre pour la procédure d'expropriation	21 juillet 2011	SAFI associée au cabinet d'avocats COUDRAY	37 937,12 € TTC
Réalisation d'un schéma directeur du boulevard Jean Moulin	21 juillet 2011	Bureau d'études B3i, associé au bureau d'études A3	29 302 €TTC

Conventions

Partenariat avec l'association Les Vieilles Charrues mise en place d'un système de navettes « Hep le Bus » entre les 7 communes du territoire et Carhaix, pendant le festival du 14 au 17 juillet.	9 juin 2011		0
Entretien de la voie verte – convention ville de Carhaix/ Poher communauté- jonction des Voies Vertes N°7 (Roscoff/Concarneau) et N°6 (Saint-Méen-Le-Grand/Camaret)	23 juin 2011		0